

## **Projet de Code de conduite des Nations Unies pour l'intégrité de l'information sur les plateformes numériques**

Contribution de l'Organisation internationale de la Francophonie

Ce document regroupe et synthétise les recommandations formulées à l'issue de deux ateliers d'échanges : le 7 novembre, avec des organisations de la société civile, en marge de l'[Atelier de valorisation des jumelages francophones de lutte contre la désinformation](#); et le 15 novembre, lors d'un groupe de travail<sup>1</sup> dédié à l'occasion des [9<sup>e</sup> Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie](#).

Ces recommandations ont été élaborées sur base du partage des avis et de l'expertise des participants sur les principes proposés dans la [Note d'orientation n°8 : Intégrité de l'information sur les plateformes numériques](#) élaborée en juin 2023 par les Nations Unies dans la continuité du rapport de son Secrétaire général intitulé « Notre programme commun » (voir Annexe 1). Elles ont pour objectif de contribuer qualitativement à l'élaboration de la version finale du *Code de conduite des Nations Unies pour l'intégrité de l'information sur les plateformes numériques* dont les principes sur lesquels il s'appuiera sont présentés dans la note d'orientation n°8 susmentionnée.

### **1. Introduction**

L'OIF salue les efforts des Nations Unies visant à apporter une réponse aux menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'intégrité de l'information, avec la prolifération des désordres de l'information amplifiés par les plateformes numériques. Son action en la matière s'inscrit dans la continuité de [Déclaration de Djerba](#) à l'issue du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie des 19 et 20 novembre 2022<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les réseaux institutionnels suivants ont participé au groupe de travail sur cette contribution de l'OIF : l'Association des cours constitutionnelles de la Francophonie ([ACCF](#)) ; l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles ([AFAPDP](#)) ; l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme ([AFCNDH](#)) ; le Réseau des compétences électorales francophones ([RECEF](#)) ; le Réseau francophone des régulateurs des médias ([REFRAM](#)) ;

<sup>2</sup> Particulièrement au paragraphe 29 qui invite « la Francophonie à s'engager, en lien avec les travaux menés aux Nations Unies, pour promouvoir et faire progresser concrètement l'application du droit international et des normes agréées de comportement responsable des États dans le cyberspace et ce compte tenu du risque que représente l'utilisation malveillante des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la paix et la sécurité internationales », soutient « la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation des plateformes sur la modération des contenus en ligne, lesquels mécanismes pourraient être confiés aux autorités indépendantes de régulation des médias » et invite à continuer « les efforts engagés afin de lutter contre les opérations de manipulation de l'information de grande ampleur, dans le respect de la protection de la liberté d'expression, de la vie privée et des données personnelles, et encourageant le renforcement et la diffusion des initiatives de la Francophonie en matière de lutte contre la désinformation ».

Cette contribution s'ajoute également aux efforts de concertation et de mobilisation francophone soutenus par l'OIF dans ce domaine, notamment en 2019 à l'occasion d'une [réflexion transversale des réseaux institutionnels sur l'intégrité de l'information et des processus démocratique à l'ère des réseaux sociaux](#), et en 2023 lors d'une [Table-ronde francophone sur la régulation des plateformes numériques pour l'information comme bien public](#).

## **2. Commentaire général**

L'OIF souhaite s'associer pleinement aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'adoption de ce Code qui constituerait une étape cruciale en vue de répondre aux menaces que font peser les désordres de l'information à l'intégrité des processus démocratiques, à la cohésion sociale et au bien-être des populations. Elle apprécie pleinement les éléments de contextualisation ainsi que les enjeux et les défis qui sont précisés dans la *Note d'orientation n°8 : Intégrité de l'information sur les plateformes numériques*. Ils correspondent aux constats relevés par notre organisation dans ses efforts de lutte contre la désinformation sur le terrain et dans nos réflexions internationales francophones. Elle salue particulièrement les références aux enjeux linguistiques et culturels abordés dans la note, et notamment de l'importance de la traduction des outils de modération, des mécanismes de contrôle et des ressources qui reflèterait la richesse linguistique de nos organisations et de leurs Etats membres. La mise en œuvre du multilinguisme, consacré comme valeur fondamentale de l'ONU et de l'OIF, est un ressort évident de la revitalisation du multilatéralisme et de la lutte contre la progression des désordres informationnels dans tous nos Etats-membres.

## **3. Commentaires sur les principes**

### **3.1. Engagement envers l'intégrité de l'information**

Les parties prenantes du Code, y compris les Etats et les plateformes numériques, ne devraient pas seulement s'abstenir d'utiliser, de soutenir ou d'amplifier la désinformation et les discours de haine. Elles devraient clairement s'engager positivement envers l'intégrité, la diversité et le pluralisme de l'information. Cela recouvre la reconnaissance de l'importance du droit d'accès des populations à une information libre, fiable et visible ou accessible sur les plateformes numériques dont les algorithmes fonctionnent uniquement sur une économie de l'attention qui a tendance à négliger ces contenus.

### 3.2. Respect des droits humains

Le Code devrait souligner que l'application des mesures réglementaires aux médias et aux plateformes numériques visant à protéger les droits fondamentaux devrait être instaurée à travers des mécanismes indépendants de régulation conformes aux principes démocratiques, et être assortie de dispositifs de recours devant les juridictions habilitées et dédiée à la protection des droits. Il est en effet de la plus haute importance que les mécanismes d'application de la loi aux plateformes numériques soient structurés de manière indépendante, car cette indépendance constitue à la fois un marqueur de légitimité auprès des plateformes et un indice de confiance auprès des utilisateurs. Dans ce sens, les mécanismes d'application de loi devraient être assortis d'une indépendance fonctionnelle et effective, dotés des compétences matérielles et territoriales pour réguler plateformes numériques ainsi que pourvus des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice effectif de ces nouvelles compétences, notamment en ce qui concerne les évolutions technologiques. Il est aussi important de prévoir un contrôle externe des mécanismes d'application de la loi, y compris en associant la société civile. A cet égard, les Principes de gouvernance des plateformes numériques publiés par l'UNESCO en novembre 2023 et auxquels l'OIF a contribué devraient éclairer davantage l'élaboration de ce Code.

### 3.3. Appui aux médias indépendants

Au même titre que les Etats membres et les organes de presse, le Code devrait encourager les plateformes numériques à promouvoir l'information libre, fiable, indépendante et plurielle dans les contenus disponibles sur leurs plateformes et dans leurs algorithmes à travers un engagement en faveur de l'accès et de la visibilité effectifs des contenus produits par les médias indépendants.

### 3.4. Amélioration de la transparence

Le Code devrait encourager les plateformes numériques à faire en sorte que les sources de financement de la publicité soient transparentes, notamment en ce qui concerne le financement de la publicité politique, particulièrement en période électorale. Ces données devraient être accessibles aux institutions publiques qui interviennent dans le contrôle de la régularité des processus électoraux au regard des lois nationales. De manière plus générale, le Code devrait encourager la transparence des mesures prises et l'accès aux données y relatives à des acteurs nationaux de la société civile tels que les chercheurs ainsi qu'aux institutions nationales légitimes dans le cadre de l'application des lois nationales et dans le respect des droits de l'Homme notamment le droit à la liberté d'expression et d'opinion ainsi que le droit à la vie privée et la protection des données personnelles.

### 3.5. Moyens d'action pour les utilisateurs

Le Code devrait encourager les plateformes numériques à mettre en place des mécanismes transparents de réclamation et de signalement accessibles à la diversité linguistique des utilisateurs de ces plateformes. Il est en effet important que ces mécanismes soient accessibles dans toutes les langues afin de permettre à tous les utilisateurs de faire effectivement part de leurs réclamations et de leurs signalements dans une langue qui leur est familière. L'accessibilité des mécanismes d'examen des plaintes devrait également tenir compte de ce facteur linguistique et prévoir un recours juridictionnel effectif pour faire valoir leurs droits, le cas échéant. Ces mécanismes d'examen des plaintes pourraient être décentralisés afin de permettre une meilleure accessibilité et représentativité auprès des utilisateurs.

### 3.6. Renforcement de la recherche et de l'accès aux données

Au même titre que les Etats membres, le Code devrait encourager les plateformes numériques à autoriser l'accès aux données à des chercheurs et des chercheuses et des universitaires travaillant dans des pays et des contextes sous-représentés et dans des langues autres que l'anglais, particulièrement celles et ceux issus des Etats membres, associés ou observateurs de la Francophonie, sur tous les continents, notamment en Afrique francophone. Le Code devrait par ailleurs encourager les plateformes numériques à garantir non seulement la pleine participation de la société civile dans les efforts déployés pour lutter contre les désordres de l'information, mais également à les associer dans l'élaboration et l'évaluation des mesures qu'elles prennent afin de lutter contre ces phénomènes.

### 3.7. Intensification des réponses apportées

Le Code devrait encourager les parties prenantes à affecter des ressources et investir tant dans la recherche de solutions que dans les capacités de vérification des faits issues de pays et de contextes sous-représentés, particulièrement ceux issus des Etats membres, associés ou observateurs de la Francophonie sur tous les continents, notamment en Afrique francophone. Elles devraient parallèlement tenir compte des initiatives développées dans toutes les langues, notamment la langue française, et dans des formats accessibles aux populations concernées afin de tenir compte, non seulement de la diversité des langues, mais aussi des usages et pratiques médiatiques de tous les utilisateurs, y compris les contenus audiovisuels et radiophoniques accessibles à un plus grand nombre. Les plateformes numériques devraient par ailleurs être encouragées à valoriser sur leurs plateformes et dans leurs algorithmes la découvrabilité des contenus de vérification des faits produits dans toutes les langues, notamment en langue française. Elles devraient enfin soutenir l'établissement d'un recueil contenant les données issues du travail indépendant de vérification des

faits au niveau mondial afin de permettre leur valorisation et accès aux plus grand nombre.

### 3.8. Mesures de dissuasion plus fortes

Au même titre que les organes de presse, le Code devrait également encourager les plateformes numériques à veiller à ce que l'ensemble des publicités, contenus publicitaires ou contenus sponsorisés soient clairement libellés et identifiables par les utilisateurs comme tels, notamment s'agissant des contenus à connotation politique diffusés en période électorale. Elles devraient également être encouragées à informer les utilisateurs des motivations de recommandations de certains contenus, ce qui participerait de la transparence des plateformes numériques sur l'utilisation des algorithmes.

### 3.9. Renforcement de confiance et de la sécurité

La transparence des mécanismes de communication des systèmes de modération des contenus ainsi que le taux de réponse accéléré de ces mécanismes, en particulier en cas de conflit, est un élément important du Code. Il conviendrait néanmoins d'encourager les plateformes numériques à développer ces mécanismes et ce taux de réponse accéléré également lors des événements politiques majeurs impactant la vie démocratique des sociétés et des individus, en particulier les processus électoraux.

### 3.10. Autres

Dans ses principes, le Code encourage toutes les parties prenantes à investir dans des campagnes d'éducation, de formation et de renforcement de capacités des utilisateurs notamment sur leurs droits, le fonctionnement des plateformes numériques et la manière dont les désordres de l'information apparaissent. Afin d'accentuer cette approche préventive, le Code mériterait toutefois d'encourager de manière explicite toutes les parties prenantes à développer, renforcer et affecter des ressources suffisantes pour l'accès effectif à des programmes d'éducation aux médias et à l'information en mesure de favoriser le développement d'un esprit critique chez les utilisateurs et l'avènement de citoyens numériques éclairés. A cet égard, les Etats devraient être encouragés à inscrire l'éducation aux médias et à l'information dans les cursus scolaires

La coopération effective entre toutes les parties prenantes mériterait d'être développée dans le Code, en encourageant les Etats et les plateformes à se donner une obligation de moyen dans le dialogue mutuel. Les plateformes numériques devraient à cet égard à disposer de relais locaux et/ou nationaux en mesure de dialoguer avec les autorités et les acteurs nationaux et d'apporter des réponses efficaces et rapides aux enjeux

d'intégrité de l'information qui se posent sur le terrain, dans le respect des droits de l'Homme.

### 3.11. Suggestions complémentaires pour les méthodologies de mise en œuvre

L'OIF encourage l'ONU à tenir compte de la diversité culturelle, géographique et linguistique dans la définition des méthodologies de mise en œuvre du Code afin de tenir compte de la pluralité des réalités et des contextes relatifs aux menaces à l'intégrité de l'information, notamment ceux des Etats de la Francophonie. Par subsidiarité, l'ONU devrait s'appuyer sur les organisations internationales régionales comme l'OIF pour la mise en œuvre du Code.

L'Observatoire indépendant évoqué dans la Note d'orientation n°8 devrait inclure des experts francophones issus de la société civile et du monde académique ainsi que des institutions nationales de l'espace francophone. Ces expertises pourraient être issues des différents partenariats et projets soutenus par l'OIF, de la [Conférence des Organisations internationales non gouvernementales de la Francophonie](#), de l'[Agence universitaire de la Francophonie](#) ou des [réseaux institutionnels de la Francophonie](#).

L'OIF salue enfin la volonté de mener des études approfondies afin de mieux comprendre l'intégrité de l'information dans le monde et en particulier dans les régions les moins prises en compte dans la recherche et encourage l'ONU à tenir compte des réalités et expertises francophones dans ces études, compte-tenus des contextes de crise ou conflit auxquels certains Etats de la Francophonie font face.

## **ANNEXE 1 : Principes proposés et recommandations vers un Code de conduite des Nations Unies pour l'intégrité de l'information sur les plateformes numériques**

Les principes proposés et recommandations vers un Code de conduite des Nations Unies pour l'intégrité de l'information sur les plateformes numériques figurent dans la [note d'information n°8 : Intégrité de l'information sur les plateformes numériques](#). Ils sont repris ci-dessous.

### **Engagement envers l'intégrité de l'information**

- a) *Toutes les parties prenantes doivent s'abstenir d'utiliser, de soutenir ou d'amplifier la désinformation et les discours de haine à quelque fin que ce soit, notamment dans la poursuite d'objectifs politiques, militaires ou stratégiques, dans l'incitation à la violence, la remise en question de processus démocratiques ou le ciblage de populations civiles, de groupes vulnérables, de communautés ou de personnes ;*

### **Respect des droits humains**

- b) *Les États Membres devraient :*

*i) Faire en sorte que les mesures prises pour combattre la désinformation, la désinformation et les discours de haine respectent le droit international, y compris le droit international des droits humains, et ne soient pas utilisées à mauvais escient pour bloquer toute expression légitime de vues ou d'opinions, notamment par des coupures généralisées d'Internet ou l'interdiction de plateformes ou de médias ;*

*ii) Instaurer des mesures réglementaires visant à protéger les droits fondamentaux des utilisateurs et utilisatrices de plateformes numériques, dont des mécanismes d'application de la loi, en faisant preuve de transparence quant aux exigences imposées aux sociétés du secteur des technologies ;*

- c) *Toutes les parties prenantes devraient appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;*

### **Appui aux médias indépendants**

- d) *Les États Membres devraient garantir un environnement médiatique libre, viable, indépendant et pluriel, doté de mesures de protection solides pour les journalistes et les médias indépendants, et soutenir la création, le financement et les activités de formation d'organisations indépendantes de vérification des faits dans les langues locales ;*

- e) *Les organes de presse devraient veiller à ce que les informations soient communiquées de façon précise et éthique, grâce à une formation de qualité et des conditions de travail appropriées, dans le respect des normes internationales en matière de travail et de droits humains ;*

### **Amélioration de la transparence**

- f) *Les plateformes numériques devraient :*

*i) Assurer une véritable transparence pour ce qui est des algorithmes, des données, de la modération de contenus et de la publicité ;*

*ii) Publier et faire connaître des politiques accessibles sur la désinformation, la désinformation et les discours de haine, et rendre compte de la présence d'éléments de désinformation coordonnée sur leurs plateformes et de l'efficacité des mesures visant à contrer de telles opérations ;*

- g) *Les organes de presse devraient faire en sorte que les sources de financement et les politiques liées à la publicité soient vraiment transparentes, et établir une distinction claire entre le contenu éditorial et les publicités payantes, y compris lorsqu'ils publient des contenus sur des plateformes numériques ;*

### **Moyens d'action pour les utilisateurs**

- h) *Les États Membres devraient faire en sorte que le public ait accès à des informations officielles précises, transparentes, et fondées sur des sources fiables, particulièrement lorsqu'elles sont d'intérêt public, et notamment pour tout ce qui concerne les objectifs de développement durable ;*
- i) *Les plateformes numériques devraient faire en sorte que les utilisateurs et utilisatrices disposent de moyens d'action et soient protégés, en toute transparence, afin qu'ils aient davantage de choix quant aux contenus qui leur sont présentés et à l'utilisation de leurs données. Elles devraient permettre aux utilisateurs et utilisatrices d'apporter la preuve de leur identité et de l'authenticité de leur compte sans contrepartie financière ou liée à leur vie privée et mettre en place des mécanismes transparents de réclamation et de signalement par les utilisateurs, appuyés par des mécanismes d'examen des plaintes accessibles et bien connus ;*
- j) *Toutes les parties prenantes devraient investir dans des campagnes dynamiques d'éducation aux outils numériques visant à permettre aux utilisateurs et utilisatrices de tous âges de comprendre comment fonctionnent les plateformes numériques, comment leurs données personnelles peuvent être utilisées, et comment repérer la mésinformation, la désinformation et les discours haineux et y répondre. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les jeunes, les adolescents et les enfants aient pleinement connaissance de leurs droits dans les espaces en ligne ;*

### **Renforcement de la recherche et de l'accès aux données**

- k) *Les États Membres devraient investir dans la recherche indépendante sur la présence et les conséquences de la mésinformation, de la désinformation et des discours de haine dans différents pays et langues et soutenir ce type de recherche, particulièrement dans les contextes sous-représentés et dans des langues autres que l'anglais, en permettant à la société civile et aux universitaires de travailler librement et en toute sécurité ;*
- l) *Les plateformes numériques devraient :*
- i) *Autoriser les chercheurs et chercheuses et les universitaires à accéder aux données tout en respectant la vie privée des utilisateurs et utilisatrices. Les chercheurs et chercheuses devraient avoir les moyens de recueillir des exemples et des données de qualité sur les personnes et les groupes ciblés par la mésinformation, la désinformation et les discours de haine afin de mieux comprendre l'ampleur et la nature des préjudices subis, tout en protégeant les données et en respectant les droits humains ;*
- ii) *Garantir la pleine participation de la société civile dans les efforts déployés pour lutter contre la mésinformation, la désinformation et les discours de haine ;*

### **Intensification des réponses apportées**

- m) *Toutes les parties prenantes devraient :*
- i) *Affecter des ressources à la recherche de solutions et à l'établissement de rapports sur les origines, la diffusion et l'incidence de la mésinformation, de la désinformation et des discours de haine, tout en respectant les normes en matière de droits humains, et investir davantage dans les capacités de vérification des faits dans tous les pays et contextes ;*



*ii) Former de vastes coalitions sur l'intégrité de l'information, qui réuniraient différentes formes d'expertises et d'approches afin de réduire l'écart entre les organisations locales et les entreprises du secteur de la technologie opérant à l'échelle mondiale ;*

*iii) Promouvoir la formation et le renforcement des capacités afin de mieux comprendre de quelle manière la mésinformation, la désinformation et les discours de haine apparaissent et de renforcer la prévention ainsi que les stratégies d'atténuation ;*

### **Mesures de dissuasion plus fortes**

*n) Les plateformes numériques devraient s'écarter des modèles économiques qui font passer l'engagement avant les droits humains, la vie privée et la sécurité ;*

*o) Les annonceurs et les plateformes numériques devraient faire en sorte que les publicités ne soient pas placées à côté de contenus de mésinformation ou de désinformation, ou de discours haineux, et que les publicités contenant de tels messages ne sont pas mises en avant ;*

*p) Les organes de presse devraient veiller à ce que l'ensemble des publicités et contenus publicitaires soient clairement libellés comme tels et ne contiennent pas de discours de mésinformation, de désinformation ou de haine ;*

### **Renforcement de la confiance et de la sécurité**

*q) Les plateformes numériques devraient :*

*i) Veiller à ce que la sécurité et la protection de la vie privée soient prises en compte dès la conception, y compris en utilisant les ressources internes appropriées en matière d'expertise quant à la confiance et à la sécurité, et en appliquant les mesures de façon cohérente dans tous les pays et les langues ;*

*ii) Investir dans des systèmes de modération de contenus par des humains et par des intelligences artificielles, dans toutes les langues utilisées dans les pays dans lesquels elles mènent leurs activités, et veiller à ce que les mécanismes de communication de l'information soient transparents et comportent un taux de réponse accéléré, en particulier en cas de conflit ;*

*r) Toutes les parties prenantes devraient prendre le plus rapidement possible des mesures pour que l'utilisation de l'intelligence artificielle soit sûre, sécurisée, responsable, éthique et respectueuse des droits humains, et s'atteler aux incidences des progrès récemment réalisés dans ce domaine en lien avec la mésinformation, la désinformation et les discours de haine.*